



Responsabilite du syndic en cas d'accident

Par **QUEVEAU BRIGITTE**, le **28/11/2016** à **16:23**

Bonjour,

Je suis locataire et j'ai fait une chute dans le jardin de la copropriété mal éclairé (certains éclairages ne fonctionnent pas), en glissant sur un amoncellement de feuilles qui cachait un petit dénivelé . Résultat, fracture du métatarse, 45 jours de plâtre.

Puis je me retourner contre le syndic qui doit avoir une assurance ?

si oui quelle est la marche a suivre, et faut il fournir des preuves? Je n' ai pas pensé a prendre de photos.

Merci d'avance pour vos conseils avisés.

Par **springfield**, le **28/11/2016** à **22:22**

Bonsoir,

Le responsable contre qui porter plainte, c'est le syndicat des copropriétaires. Le syndic n'est que la mandataire.